



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°23-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DRH	2
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

relatif à la modification de la délibération n°48-2008/APS du 20 août 2008 fixant les conditions dans lesquelles les agents contractuels de la province Sud peuvent bénéficier de mesure de départ anticipé à la retraite

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 48-2008/APS du 20 août 2008 fixant les conditions dans lesquelles les contractuels de la province Sud peuvent bénéficier de mesures de départ anticipé à la retraite ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation, du 9 juillet 2010 ;

Entendu le rapport n°11-2010 des commissions conjointes du personnel et de la réglementation générale et du budget, des finances et du patrimoine en date du 16 juillet 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 6 de la délibération du 20 août 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le dispositif institué par la présente délibération est reconduit pour une année à compter du 30 août 2010 pour les agents admis à la retraite dans ce délai ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

